

Date de convocation : 13 mai 2026



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai à 19h30, dans la Salle Lafont, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Etaient présents, : M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, M JOSEPH Xavier, M TALTAVULL Emmanuel, Mme MUSEL Sandrine, M SULTAN Bruno, M LOUIS Nicolas, Mme LAPORTE Sophie, Mme GIRARD Anaïs, Mme CLEMENT Florence, M FOURNIER Quentin, M JOUJOUX Bernard, Mme MARTINEZ Gaele, M DEVISE Olivier,

Procuration : Mme CAMACHO Laura (Mme MARTINEZ Gaele),

Absents excusés : Mme MAZURE Danièle, Mme CAMACHO Laura

Absents non excusés :

Economie : Modifications statutaires de la SPL Territoire 34

Rapporteur : M. Bernard BRIDIER

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

La Commune a été saisie par la Société Publique Locale TERRITOIRE 34 d'un projet de modification de ses statuts, afin de permettre son intervention en faveur du développement des énergies renouvelables ainsi que de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics sur le territoire du département de l'Hérault. L'objet social de la SPL doit donc permettre cette possibilité, ainsi que la prise de participation au capital de sociétés qui interviendraient dans les champs d'activités précités.

La modification de l'article 2 - Objet des statuts vise ainsi à compléter le contenu de l'objet social afin de l'adapter à l'activité de la société. Il serait ainsi rédigé :

- « La société pourra, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique :
 - Développer des opérations d'aménagement à vocation de logements, d'activité, de commerce, de tourisme, de culture et de loisirs et à cet effet, procéder aux acquisitions immobilières et foncières, y compris par voie

d'expropriation, réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, céder ou mettre en location les immeubles ;

- Dans le cadre de conventions appropriées, réaliser la construction de tout équipement public, en assurer la gestion ;
- Promouvoir, coordonner, étudier et mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser le déploiement d'énergies nouvelles et la maîtrise de l'énergie ;
- Exercer toute activité d'intérêt général comme réaliser des études, assurer des conduites d'opérations ou être mandataire, participer aux actions destinées à assurer la solidarité territoriale, contribuer aux politiques publiques de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, culturel, social et touristique et de la réalisation d'équipements publics ainsi que toute activité à caractère environnemental.

À cet effet, la société passera toute convention appropriée avec ses actionnaires, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra également, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital de sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »

Conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'actionnaire de la SPL TERRITOIRE 34 le conseil municipal doit préalablement autoriser l' élu représentant la collectivité au sein des assemblées générales à prendre part au vote portant sur la modification de l'objet social.

Vu l'alinéa 3 de l'article L1524.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification de l'objet social des sociétés d'économie mixte,

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL TERRITOIRE 34,

Vu le projet de modification des statuts,

Considérant que sous peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification,

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité et :

-Approuve le projet de modification des statuts de la SPL TERRITOIRE 34

-Autorise le représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL TERRITOIRE 34 à voter cette modification.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Karine NADAL

